



No de résolution
ou annotation

Ville d'Otterburn Park - Règlements municipaux

**VILLE D'OTTERBURN PARK
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 340.

ATTENDU QUE Le Projet de Loi 175 a éliminé à compter de 1998 l'indexation automatique de la rémunération et de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers;

ATTENDU l'avis de motion donné par Jean-Yves Rhéaume, Conseiller, lors de l'assemblée du 20 juillet 1998;

ATTENDU l'avis public publié le 24 octobre 1998

PAR CONSÉQUENT, il est:

Proposé par le Conseiller
Appuyé par le Conseiller

et résolu que le présent règlement portant le numéro 384-1 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE 1

L'article 3 est remplacé par le suivant:

"La rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 1999.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour Montréal."

ARTICLE 2

L'article 4.1 est ajouté suite à l'article 4

4.1 Lorsque la ville est sous les mesures d'urgence et que la présence du maire ou de un ou des conseillers est jugée nécessaire par le coordonateur des mesures d'urgence et que conséquemment celui-ci ou ceux-ci doit (vent) s'absenter de leur travail habituel, celui-ci ou ceux-ci recevra (ont) une compensation équivalente au salaire de base qu'il(s) aurait (ent) reçu de leur employeur habituel pour cette période s'il(s) n'est (sont) pas autrement compensé.



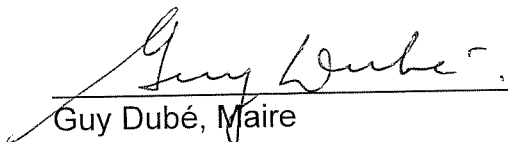
Ville d'Otterburn Park - Règlements municipaux

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Daté à Otterburn Park, Qc, ce 16 ième jour de novembre 1998.

No de résolution
ou annotation


Guy Dubé, Maire


Jean Tremblay, Directeur général/greffier

Avis de motion : 20 juillet 1998
Projet de règlement: 20 juillet 1998
Avis public : 21 octobre 1998
Adoption : 16 novembre 1998
Entrée en vigueur : 23 décembre 1998

